



Conseil National de Transition

fondé par

canal historique

Eric Florile

La Justice, c'est le Droit Humain Naturel, le juste Droit que l'on nomme **LÉGITIMITÉ**
Sur un territoire où vivent 100 personnes, une seule ne peut décider des règles de vie s'appliquant aux 99 autres

MODÈLE DE LETTRE DE MISE EN DEMEURE SUR LE FONDEMENT DU CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

POUR VOUS PERMETTRE D'EXERCER LIBREMENT TOUS VOS DROITS FONDAMENTAUX FACE A L'OBLIGATION VACCINALE

ET AUX **MESURES « ANTI-COVID »** IMPOSÉES AUX CITOYENS :

EMPLOYÉS (SECTEUR PUBLIC OU PRIVÉ), USAGERS, CLIENTS, PATIENTS, BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES, PRISONNIERS, SOIGNANTS, MILITAIRES, TRAVAILLEURS INDEPENDANTS, PROFESSIONS LIBERALES ET ÉLÈVES DE FORMATION UNIVERSITAIRE, PROFESSIONNELLE ET SCOLAIRE...

Cette lettre est destinée à être envoyée à toute personne responsable **1/ susceptible de vous priver**, vous, votre enfant ou parent à charge, **de votre liberté physique d'exercer les droits ci-dessous**, ou **2/ qui vous aurait déjà informé et donc menacé de vous priver de ces droits**, (par ECRIT : par lettre, courriel, ou note interne, ou par ORAL, à documenter par audio ou video) ou **3/ qui vous aurait déjà directement privé de votre liberté physique, d'exercer les droits suivants** :

- **vos droits d'accéder** à tous produits, services ou activités, en tout lieu recevant du public, médical, para-médical, culturel, administratif, professionnel, spectacle, commerces, hébergement, enseignement universitaire, professionnel ou scolaire, moyen de transports, débit de boissons, restauration, boîte de nuit, salle de sports, loisirs ou autres... , ou
- **votre droit au travail** salarié ou indépendant, ou d'exercer votre **profession libérale** normalement, ou votre droit d'exercer des activités comme volontaire ou bénévole, et votre droit d'accéder à votre lieu de travail ou d'activité, et ce, sous prétexte de ne pas vous soumettre aux mesures « anti-covid » quelles qu'elles soient, dont ladite « vaccination ».

Elle a pour objectif de vous permettre d'exercer vos droits sans exigence d'une inoculation préalable de quelque produit que ce soit, de même que sans obligation de vous soumettre à des mesures dites « anti-covid » qui sont **anticonstitutionnelles** et qui constituent des **crimes contre l'humanité**. Sur la fraude scientifique et l'absence de virus isolé physiquement, voir :

<https://conseilnational.fr/faites-valoir-vos-droits/#fraudescient>

Cette lettre doit être **personnalisée** pour être envoyée notamment à :

- un **travailleur indépendant**, ou personne exerçant une **profession libérale** (médecin, praticiens de santé conventionnelle ou alternative, plombier, électricien, avocat, expert comptable...) ou un volontaire ou un bénévole,
- un **responsable d'institution administrative ou de tout établissement recevant du public, notamment d'enseignement universitaire, professionnel ou scolaire, commercial, de transport, d'hébergement, de spectacle, de loisirs, de divertissements, de restauration, de culture, de débit de boissons, etc...**
- un **employeur public ou privé, ou responsable d'association ou d'entreprise missionnant des volontaires ou bénévoles.**

Comment procéder à l'édition de votre lettre personnalisée :

- **imprimer** le modèle de lettre ci-après, sur du papier d'au moins **100 g/m2** pour éviter toute transparence,
- écrire en haut à gauche vos **nom, prénom et adresse** (expéditeur) et **référence** du courrier reçu
- écrire en haut à droite les **nom, prénom, dénomination et adresse de la personne ou de la société ou de l'établissement destinataire**
- recopier le **numéro** du formulaire de Recommandé avec AR que vous allez utiliser
- indiquer le cas échéant le **nom et le prénom de l'enfant ou du parent à charge concerné**
- prendre soin de **saisir** toutes les **informations** demandées et de **COCHER** les **cases** vous concernant jusqu'en bas
- indiquer le **lieu** où vous signez, **dater**, et **signer**

ATTENTION : avant de plier et sceller votre pli recommandé, faites en bien une **copie/scan** pour en conserver un double !
Cette lettre doit être envoyée par Recommandé avec Demande d'Accusé de Réception (RAR) et SANS ENVELOPPE pour éviter que le destinataire prétende avoir reçu une enveloppe vide et vous fasse ainsi perdre du temps.

A cet effet vous êtes invité à :

- **plier** la page en trois comme ceci avec le texte à l'intérieur :
- en rabattant la partie inférieure sur le rabat la partie supérieure,
- puis sceller le rabat final ainsi que le côté gauche avec une bande adhésive ;
- et, pour en faciliter l'ouverture, laisser sur ces deux emplacements 1 cm non couvert par la bande adhésive
- **écrire** sous la bande adhésive « **ouvrir en coupant la bande adhésive** » ;
- puis **écrire** en dessous le **nom et l'adresse du destinataire** ; (en plus du formulaire de recommandé qui sera collé de l'autre côté)
- puis RETOURNER le « pli » et coller le bordereau de recommandé AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION à partir du nouveau côté gauche en scellant ainsi ce nouveau côté gauche
- puis remplir le **bordereau RAR** avec les nom, prénom, dénomination et adresse du **destinataire** ;
- indiquer enfin comme **expéditeur** sur le bordereau : vos nom, prénom et adresse.

IMPORTANT : si vous le pouvez, MERCI de NOUS ENVOYER un SCAN de l'ACCUSE DE RECEPTION et de la REPONSE EVENTUELLE à l'adresse suivante : contact@conseilnational.tv avec pour objet : votre N° de département et la mention MED (Mise En Demeure). Exemple pour Paris : **75 MED**

<https://conseilnational.fr>

Expéditeur : Nom, prénom et adresse :

Destinataire : Nom, prénom, dénomination de
l'établissement ou de la société, et adresse :

Référence du courrier reçu : _____ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION N° : _____

(N.B. : **Je coche toutes les cases concernant ma situation et je renseigne les informations demandées**)

☐ Madame / ☐ Monsieur, J'ai appris qu'en plus de devoir se soumettre aux mesures dites « anti-covid », **il serait bientôt obligatoire d'être préalablement « vacciné »** contre les symptômes dits « covid19 » **pour pouvoir**, ☐ **moi-même**,

☐ **mon enfant** ou / ☐ **mon parent à charge** : nom : _____ prénom : _____, **prétendre exercer** :

☐ le droit d'accéder à tous produits, services ou activités, en tout **lieu recevant du public, médical, para-médical, culturel, administratif, professionnel, spectacle, commerce, hébergement, d'enseignement (universitaire, professionnel ou scolaire), moyen de transports, débit de boisson, restauration, boîte de nuit, salle de sports, loisirs ou autres...** , ou

☐ **mon droit au travail et ma profession** normalement, ou **mes activités volontaires ou bénévoles**, de même que mon droit d'accéder à cet effet à vos établissements ou à mon lieu de travail ou d'activité.

J'ai bien compris qu'ainsi, selon certaines lois et réglementations, un professionnel libéral, travailleur indépendant, responsable d'établissement recevant du public (public ou privé), employeur (public ou privé), ou d'association, serait prétendument obligé d'exiger que toute personne soit préalablement « vaccinée » avant de pouvoir exercer certains droits dans les conditions précitées. Ainsi les citoyens sont soumis par **menace** ou **voie de fait**, à la **torture** psychologique ou à des **privations de liberté physique**.

En réalité j'ai l'honneur de vous informer que ces mesures sont anticonstitutionnelles, et qu'en outre, le fait pour vous, ou pour les personnes placées sous vos ordres, d'ordonner leur application, ou de commettre des actes de torture ou privation de liberté physique en exécution de ces lois, constitue un **crime contre l'humanité**, et ce, **même s'il s'agit d' « un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires ou un acte commandé par l'autorité légitime »** (cf. art. 212-1 et 213-4 du code pénal). En effet ces actes seraient ainsi ordonnés ou exécutés selon le « **plan concerté** » du gouvernement, « **à l'encontre d'un groupe de population civile** » et « **dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique** » physique des droits et libertés des citoyens, ce que nul ne peut ignorer depuis mars 2020 (cf. art. 212-1, code pénal).

Ces lois sont anticonstitutionnelles car elles mettent fin à des droits et libertés sans que ceux qui les ordonnent ou les appliquent soient en capacité de rapporter la preuve scientifique, ce dont ils ont la charge, que les actions interdites par ces lois seraient « **des actions nuisibles à la société** », comme l'exige l'article 5 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 faisant partie du bloc constitutionnel en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel en date du 16 juillet 1971. En effet, je vous rappelle qu'à ce jour, aucune preuve scientifique qu'un virus aurait été isolé, purifié et caractérisé à partir du corps d'une personne malade ou décédée des symptômes appelés « covid19 », ni qu'un virus serait la cause de ces symptômes, n'a jamais été rapportée nulle part au monde. Dès lors, il n'est pas prouvé qu'il existerait un véritable virus, ni *a fortiori* des variants d'un virus qu'on n'a jamais isolé physiquement sous un microscope, et encore moins un « vaccin », faute de virus pour le fabriquer, à moins de se référer à un virus imaginaire conçu par ordinateur, comme l'a fait le CDC pour étalonner les tests PCR. De même, Il n'est pas prouvé que le fait de ne pas être « vacciné » contre cette « maladie » ou de ne pas se soumettre à une mesure dite « anti-covid », seraient des « **actions nuisibles à la société** » et que la loi pourrait constitutionnellement avoir le droit d'interdire ces comportements.

Quant au crime contre l'humanité, en l'absence de preuve scientifique d'un virus isolé qui causerait prétendument les symptômes dits « covid19 », et d'un véritable vaccin, faute de virus, **l'inoculation** envisagée, de même que **l'imposition** de toute autre mesure dite « anti-covid », constitue une **expérience médicale ou scientifique interdite par le droit international** (cf. PIDCP, art 7) sans le consentement libre de la personne. Or, un tel consentement libre ne saurait exister en l'absence d'information libre sur l'absence de virus scientifiquement isolé, du fait de la propagande, des mensonges, de la censure et de la désinformation. Dès lors, **1/** le simple fait de m'informer que prochainement l'exercice d'un des droits précités serait conditionné par le fait de se soumettre à une injection dite « vaccinale » et préalable, ou que l'exercice de ces mêmes droits serait subordonné à la soumission à une mesure « anti-covid » quelle qu'elle soit, constitue une « **torture** » psychologique, et **2/** le fait d'empêcher physiquement l'exercice de l'un de ces droits sous ces mêmes prétextes constitue une « **privation grave de liberté physique en violation de dispositions fondamentales du droit international** ». L'une comme l'autre constituent ainsi un **crime contre l'humanité, puni et réprimé par les articles 212-1 et suivants du code pénal**.

De plus, tout porte à croire que le gouvernement français a perdu sa forme républicaine, en sorte qu'il existe une vacance totale de l'Etat qui ne pourra donc pas couvrir, pour la période actuelle, la responsabilité personnelle pénale et civile des personnes dites « fonctionnaires ». En outre, pour mémoire, les contrats d'assurance professionnels ne couvrent pas la responsabilité personnelle pénale et civile du fait de commettre éventuellement, comme auteur ou complice, des crimes contre l'humanité. De même, les contrats d'assurance privés (décès, auto, maladie, activités sportives, voyages, rapatriement, ...) ne couvrent pas les dommages personnels qui seraient causés directement ou indirectement par la soumission à des mesures « anti-covid », car à défaut de preuve scientifique de leur efficacité sanitaire celles-ci seront considérées comme des expériences médicales ou scientifiques.

C'est pourquoi, **je vous mets en demeure** par la présente de bien vouloir :

- **ne pas inoculer, ni faire inoculer** quelque produit que ce soit à **moi-même, mon enfant ou mon parent à charge** susnommé, **ni exiger une telle inoculation ou la soumission à une autre mesure dite « anti-covid »** quelle qu'elle soit, **comme condition préalable à l'accès à tout établissement, lieu, activité, produit ou service pour pouvoir exercer les droits précités**,
- **afin qu'il soit possible, librement**, pour moi-même, mon enfant ou mon parent susnommé, en fonction de la nature de vos activités, par exemple **de suivre des enseignements ou d'accéder aux soins** dans vos établissements, et, en tout état de cause, **d'exercer les droits précités**, en tout lieu et sans restrictions liées à une mesure « anti-covid » quelle qu'elle soit.

A défaut, je fais toutes réserves sur les décisions qui pourraient être rendues à votre égard par les juridictions compétentes le moment venu. Veuillez agréer, ☐ Madame / ☐ Monsieur, l'assurance de ma considération la plus attentive.

Fait à _____, le _____ 2021 (signature) :